

RAPPORT N° 90-42
au Conseil Municipal

OBJET

REALISATION DE SERRES A PLANTS

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT

Le secteur agricole est un secteur en pleine évolution dont les méthodes d'exploitation modernes nécessitent parfois des investissements assez lourds.

Parmi ces méthodes, il en existe une qui révolutionne les techniques traditionnelles de culture des plantes : les serres à plants. Le procédé consiste à faire pousser des semis (graines) dans une serre, afin de produire des plants en motte.

Les avantages de cette technique sont aussi nombreux que divers :

- protection des plants contre les intempéries et les prédateurs ;
- qualité et homogénéité de la production ;
- meilleure reprise de plants, lors du repiquage ;
- maîtrise phytosanitaire plus aisée ;
- gestion plus rigoureuse de planning de production...

Un certain nombre d'agriculteurs installés sur la Commune ont décidé d'opter pour cette nouvelle méthode d'exploitation.

Compte tenu du coût relativement important d'une serre à plants (en moyenne 8 000 F pour 100 m² de serre) et du matériel d'irrigation nécessaire, les agriculteurs ont sollicité de la Municipalité une aide financière.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le principe général et sur l'opportunité d'une intervention communale dans ce domaine ; en cas d'accord, d'approuver le pourcentage de cette participation fixé à 30 % du coût de l'investissement d'une serre à plants-type de 100 m², venant en complément de l'aide financière du Département (de 30 %).

Je vous demande, par ailleurs, de m'autoriser à verser cette aide aux agriculteurs qui en feraient la demande et, notamment, à ceux dont les noms suivent, aux conditions d'exploitation et de financement précisées en annexe.

Il convient de préciser que l'aide communale envisagée de 38 400 F ne sera versée que sous réserve de l'accord préalable du Département sur les dossiers présentés par les agriculteurs précités.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 1990 (Décisions Modificatives), au Chapitre 914 - Article 130 (Subventions d'équipement à verser).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

NOM / ADRESSE DE L'EXPLOITANT	ACTIVITES	SUPERFICIE DE SERRE	COUT GLOBAL ESTIMATIF	DEPARTEMENT 30 %	COMMUNE 30 %	AGRICULTEUR 40 %
----------------------------------	-----------	------------------------	--------------------------	---------------------	-----------------	---------------------

BRETAGNE

Albert RIVIERE 20 Chemin Lory Butor	Maraichage canne et verger	100 m2	8 000 F	2 400 F	2 400 F	3 200 F
--	-------------------------------	--------	---------	---------	---------	---------

Narcisse BOUCHER 62 Route Reydellet	Maraichage	100 m2	8 000 F	2 400 F	2 400 F	3 200 F
--	------------	--------	---------	---------	---------	---------

Jean-Marc CLAIN 40 Chemin Montauban	Maraichage	100 m2	8 000 F	2 400 F	2 400 F	3 200 F
--	------------	--------	---------	---------	---------	---------

Manuel DASSILVA 14 Chemin Roseraie	Maraichage	100 m2	8 000 F	2 400 F	2 400 F	3 200 F
---------------------------------------	------------	--------	---------	---------	---------	---------

Jean-Luc MAILLOT Chemin Lory Lebreton	Maraichage	100 m2	8 000 F	2 400 F	2 400 F	3 200 F
--	------------	--------	---------	---------	---------	---------

Jacky LEBON Chemin Lory Lebreton	Maraichage	100 m2	8 000 F	2 400 F	2 400 F	3 200 F
-------------------------------------	------------	--------	---------	---------	---------	---------

Roger GRONDIN Route Jules Reydellet	Maraichage	100 m2	8 000 F	2 400 F	2 400 F	3 200 F
--	------------	--------	---------	---------	---------	---------

Félicien DAMOUR 61 Route Reydellet	Maraichage	100 m2	8 000 F	2 400 F	2 400 F	3 200 F
---------------------------------------	------------	--------	---------	---------	---------	---------

Michelin GRONDIN 40 Chemin Montauban	Maraichage	100 m2	8 000 F	2 400 F	2 400 F	3 200 F
---	------------	--------	---------	---------	---------	---------

T O T A L / <u>BRETAGNE</u>		900 m2	72 000 F	21 600 F	21 600 F	28 800 F
-----------------------------	--	--------	----------	----------	----------	----------

NOM / ADRESSE DE L'EXPLOITANT	ACTIVITES	SUPERFICIE DE SERRE	COUT GLOBAL ESTIMATIF	DEPARTEMENT 30 %	COMMUNE 30 %	AGRICULTEUR 40 %
----------------------------------	-----------	------------------------	--------------------------	---------------------	-----------------	---------------------

MONTAGNE

Jean-Dominique GALMARD 24 Chemin Cimetière Saint-Bernard	Maraîchage fruits à venir	100 m2	8 000 F	2 400 F	2 400 F	3 200 F
--	------------------------------	--------	---------	---------	---------	---------

Jean-André TECHER 13 Chemin Platanes	Maraîchage	100 m2	8 000 F	2 400 F	2 400 F	3 200 F
---	------------	--------	---------	---------	---------	---------

Jean-Yves SOUBAYE Chemin Couilloux	Maraîchage et ananas	100 m2	8 000 F	2 400 F	2 400 F	3 200 F
---------------------------------------	-------------------------	--------	---------	---------	---------	---------

Jacky VIRASSAMY 83 Chemin José Michel Saint-Bernard	Maraîchage et élevage à venir	100 m2	8 000 F	2 400 F	2 400 F	3 200 F
---	-------------------------------------	--------	---------	---------	---------	---------

Michel LAURET 10 Chemin Grande Chaloupe	Maraîchage et élevage	100 m2	8 000 F	2 400 F	2 400 F	3 200 F
---	--------------------------	--------	---------	---------	---------	---------

Dominique RAMAYE 21 Chemin Couilloux	Maraîchage	100 m2	8 000 F	2 400 F	2 400 F	3 200 F
---	------------	--------	---------	---------	---------	---------

Patrick GAUVINDIN 15 Chemin Père Grenion	Installation en cours	100 m2	8 000 F	2 400 F	2 400 F	3 200 F
---	--------------------------	--------	---------	---------	---------	---------

T O T A L / <u>MONTAGNE</u>		700 m2	56 000 F	16 800 F	16 800 F	22 400 F
-----------------------------	--	--------	----------	----------	----------	----------

T O T A L G E N E R A L		1 600 m2	128 000 F	38 400 F	38 400 F	51 200 F
-------------------------	--	----------	-----------	----------	----------	----------

LE MAIRE : La projection des plans de délimitation correspondants nous permettra de mieux situer ces différents projets.

M. LEBON E. : Divers agriculteurs et, en particuliers, des maraîchers envisagent de réaliser des serres à plants.

La Municipalité se propose d'inciter et d'aider les maraîchers dionysiens à produire des plants en mottes sous abris -intitulés "serres à plants"-. Cette technique moderne d'exploitation présente plusieurs avantages : protection des plants contre les intempéries et les prédateurs, qualité et homogénéité de la production, meilleure reprise des plants lors du repiquage, maîtrise phytosanitaire plus aisée, gestion plus rigoureuse du programme de production, économie d'eau...

Un certain nombre d'agriculteurs installés sur la Commune ont décidé d'opter pour cette nouvelle méthode d'exploitation. Et, compte tenu du coût relativement important d'une serre à plants (8 000 F en moyenne pour 100 m²) et du matériel d'irrigation nécessaire, les agriculteurs ont sollicité de la Municipalité une aide financière.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

- * sur le principe général et sur l'opportunité d'une intervention communale dans ce domaine ;
- * sur le pourcentage de la participation de la Commune, fixé à 30 % du coût de l'investissement d'une serre à plants-type de 100 m², venant en complément de l'aide financière du Département, déjà fixée à 30 % ;

en cas d'accord, à autoriser le Maire à verser cette aide aux agriculteurs qui en feraient la demande et, notamment, à ceux dont les noms sont mentionnés en ANNEXE, aux conditions d'exploitation et de financement s'y rapportant.

Il est, par ailleurs, précisé que l'aide de la Commune (38 400 F) ne sera versée que sous réserve de l'accord préalable du Département sur les dossiers présentés par ces agriculteurs et de l'inscription des crédits nécessaires au Chapitre 914 - Article 130 du Budget de 1990.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur BOX.

M. BOX D. : J'aurais préféré, pour ma part, que cette aide de la Mairie soit échelonnée par mètre carré, afin de maîtriser les coûts. Il est évident que ce seul pourcentage du coût de réalisation ne permettra pas de maîtriser les devis établis.

LE MAIRE : Ici, nous nous engageons quand même sur un montant.

M. ARMOUDOM G. : Sur une superficie maximale de 100 m².

LE MAIRE : Le montant global de la participation de la Commune est de 38 400 F.

M. ARMOUDOM G. : Le taux retenu est appliqué à une superficie maximale de 100 m2.

M. BOX D. : Le montant global de l'aide financière communale correspond donc à ces 30 %.

LE MAIRE : C'est la stricte application du pourcentage que nous avons retenu. Des devis ont été produits. Nous nous engageons sur ce pourcentage, et pas au-delà.

M. BOX D. : Cette aide sera-t-elle ponctuelle, ou renouvelée ?...

LE MAIRE : Elle est ponctuelle sur cette opération. En fonction du développement de cette pratique, nous réexaminerons les modalités de notre intervention suivant la demande.

Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Monsieur GERARD.

M. GERARD M. : Il me semble que la phrase "...sous réserve de l'inscription des crédits au... Budget de 1990" ne convient pas. Ces crédits sont sans doute déjà inscrits ; auquel cas, cette mention est erronée. Il faudrait donc préciser que les crédits correspondants sont inscrits...

LE MAIRE : Oui, vous avez raison.

Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Non. Absentions ? Non.

Le Rapport est adopté à l'UNANIMITE.
